

**A Louvain-la-Neuve - 180 crédits - 3 années - Horaire de jour - En français**

Mémoire/Travail de fin d'études : **OUI** - Stage : **OUI**

Activités en anglais: **NON** - Activités en d'autres langues : **NON**

Activités sur d'autres sites : **NON**

Domaine d'études principal : **Théologie**

Organisé par:



## REL11BA - Profil enseignement

### COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

---

Se préparer au mieux pour aborder la formation proposée en Master en Théologie en vue de **devenir un citoyen-acteur expert du religieux, critique et responsable, capable d'éclairer les questionnements de sens et les recherches spirituelles au sein des sociétés contemporaines**, tel est le défi que l'étudiant en bachelier en sciences religieuses se prépare à relever. Notre époque voit l'émergence de questions cruciales pour l'humanité : choc de cultures, progrès scientifiques et techniques, problèmes éthiques complexes et inédits, violence engendrée par les dérives religieuses sectaires et fanatiques comme par les exclusions sociales et économiques. La Faculté de théologie et d'étude des religions ouvre un espace où il est possible d'apprendre à réfléchir sur ces questions (rapports entre foi et science, religion et culture, christianisme et pluralisme religieux...) à partir des ressources de la tradition chrétienne, et plus largement d'autres traditions religieuses.

Le programme de bachelier en sciences religieuses vise à poser les bases d'une réflexion en théologie et en sciences des religions. L'étudiant s'y confronte avec les fondements de la pensée théologique ; il se familiarise avec les instruments de travail lui permettant d'aborder avec rigueur les textes de la Bible et de la tradition, l'enracinement historique des questions, et les penseurs actuels qui tentent d'y répondre. L'accent est mis sur l'apprentissage des méthodes de travail spécifiques aux grands domaines de la religion.



o Théologie, sciences humaines et sciences des religions (122 crédits)

o Théologie (50 crédits)

○ LRELI1110	Introduction à la Bible : Ancien Testament	Matthieu Richelle	ES [q1] [30h] [5 Crédits]	X		
○ LRELI1120	Introduction à la Bible : Nouveau Testament	Geert Van Oyen	ES [q2] [30h] [5 Crédits]	X		
○ LRELI1130	Introduction à la foi chrétienne	Paulo Jorge Dos Santos Rodrigues				





Bloc  
annuel

1 2 3

⌘ LRELV1341

Nouveau Testament A



## PRÉREQUIS ENTRE COURS

---

Il n'y a pas de prérequis entre cours pour ce programme, c'est-à-dire d'activité (unité d'enseignement - UE) du programme dont les acquis d'apprentissage doivent être certifiés et les crédits correspondants octroyés par le jury avant inscription à une autre UE.

## COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

---

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, un [référentiel d'acquis d'apprentissage](#) précise les compétences attendues de tout-e diplômé-e au terme du programme. Les fiches descriptives des unités d'enseignement du programme précisent les acquis d'apprentissage visés par l'unité d'enseignement ainsi que sa contribution au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme.

## PROGRAMME DÉTAILLÉ PAR BLOC ANNUEL

---

### RELI1BA - 1er bloc annuel

---

- Obligatoire
- ✂ Au choix
- △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025
- ⊖ Non organisé cette année académique 2024-2025 mais organisé l'année suivante
- ⊕ Organisé cette année académique 2024-2025 mais non organisé l'année suivante
- △ ⊕ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025 et l'année suivante
- Activité avec prérequis
- 🌐 Cours accessibles aux étudiants d'échange
- 🚫 Cours NON accessibles aux étudiants d'échange
- [FR] Langue d'enseignement (FR, EN, ES, NL, DE, ...)

---

Cliquez sur l'intitulé du cours pour consulter le cahier des charges détaillé (objectifs, méthodes, évaluation, etc..)

*Le programme de la majeure en sciences religieuses comporte des cours obligatoires et des cours au choix. Les cours obligatoires se donnent principalement en 1er bloc annuel. En complément des cours obligatoires, l'étudiant suivra des cours au choix pour atteindre 45 crédits annuels en 2ème et 3ème blocs annuels de la majeure.*

### o Majeure du bachelier en sciences religieuses

---

*Le programme de la majeure en sciences religieuses comporte des cours obligatoires et des cours au choix. Les cours obligatoires se donnent principalement en 1er bloc annuel. En complément des cours obligatoires, l'étudiant suivra des cours au choix pour atteindre 45 crédits annuels en 2ème et 3ème blocs annuels de la majeure.*

○ LREL1190	Histoire du christianisme : Critique historique	Luc Courtois	15h [q2] [15h] [2 Crédits]
○ LFILO1170	Anthropologie philosophique du christianisme : Critique historique		



⌘ LRELI1253	Histoire du christianisme : Moyen âge		FR [q2] [30h] [5 Crédits] 🌐
⌘ LRELI1252	Histoire du christianisme : Temps modernes	Jean-Pascal Gay	FR [q1] [30h] [5 Crédits] 🌐

### ○ Nouveau Testament

5 crédits à choisir parmi :

⌘ LRELI1341	Nouveau Testament A	Régis Burnet	FR [q2] [30h] [5 Crédits] 🌐
⌘ LRELI1342	Nouveau Testament B	Régis Burnet	FR [q2] [30h] [5 Crédits] 🌐

### ○ Ecclésiologie et théologie pratique

7 crédits à choisir, durant la même année académique, parmi :

⌘ LRELI1291	Introduction à l'ecclésiologie	Ikenna Paschal Okpaleke	FR [q1] [30h] [5 Crédits] 🌐
⌘ LRELI1292	Introduction à la théologie pratique	Arnaud Join-Lambert	FR [q2] [30h] [5 Crédits] 🌐
⌘ LRELI1293	Introduction au droit canonique A	Louis-Léon Christians	FR [q2] [15h] [2 Crédits] 🌐
⌘ LRELI1294	Introduction au droit canonique B	Louis-Léon Christians	FR [q2] [15h] [2 Crédits] 🌐

### ○ Théologie sacramentaire

5 crédits à choisir parmi:

⌘ LRELI1281	Sacramentalité : Approche historique et systématique		
-------------	--	--	--

⌘ LFIAL1180	Latin I	Lysiane Delanaye	18 [q1] [30h +30h] [5 Crédits]
-------------	---------	------------------	---



⌘ LRELI1253	Histoire du christianisme : Moyen âge		FR [q2] [30h] [5 Crédits] 🌐
⌘ LRELI1252	Histoire du christianisme : Temps modernes	Jean-Pascal Gay	FR [q1] [30h] [5 Crédits] 🌐

### ○ Nouveau Testament

5 crédits à choisir parmi :

⌘ LRELI1341	Nouveau Testament A	Régis Burnet	FR [q2] [30h] [5 Crédits] 🌐
⌘ LRELI1342	Nouveau Testament B	Régis Burnet	FR [q2] [30h] [5 Crédits] 🌐

### ○ Ecclésiologie et théologie pratique

7 crédits à choisir, durant la même année académique, parmi :

⌘ LRELI1291	Introduction à l'ecclésiologie	Ikenna Paschal Okpaleke	FR [q1] [30h] [5 Crédits] 🌐
⌘ LRELI1292	Introduction à la théologie pratique	Arnaud Join-Lambert	FR [q2] [30h] [5 Crédits] 🌐
⌘ LRELI1293	Introduction au droit canonique A	Louis-Léon Christians	FR [q2] [15h] [2 Crédits] 🌐
⌘ LRELI1294	Introduction au droit canonique B	Louis-Léon Christians	FR [q2] [15h] [2 Crédits] 🌐

### ○ Théologie sacramentaire

5 crédits à choisir parmi:

⌘ LRELI1281	Sacramentalité : Approche historique et systématique		
-------------	--	--	--



## REL11BA - Informations diverses

### CONDITIONS D'ACCÈS

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.  
Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

#### SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)
- [Accès par valorisation des acquis de l'expérience](#)
- [Conditions particulières d'accès à certains programmes](#)

### Conditions d'accès générales

Sous réserve d'autres dispositions légales particulières et en vue de l'obtention du grade académique qui les sanctionne, ont accès à des études de premier cycle les étudiant-es qui justifient :

- 1° soit du certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré à partir de l'année scolaire 1993–1994 par un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale de la Communauté française le cas échéant homologué s'il a été délivré par un établissement scolaire avant le 1er janvier 2008 ou revêtu du sceau de la Communauté française s'il a été délivré après cette date, ainsi que les titulaires du même certificat délivré, à partir de l'année civile 1994, par le jury de la Communauté française;
- 2° soit du certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré au plus tard à l'issue de l'année scolaire 1992–1993 accompagné, pour l'accès aux études de premier cycle d'un cursus de type long, du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur;
- 3° soit d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté française sanctionnant un grade académique délivré en application du présent décret, soit d'un diplôme délivré par une institution universitaire ou un établissement organisant l'enseignement supérieur de plein exercice en vertu d'une législation antérieure;
- 4° soit d'un certificat ou diplôme d'enseignement supérieur délivré par un établissement d'enseignement de promotion sociale;
- 5° soit d'une attestation de succès à un des [examens d'admission](#) organisés par les établissements d'enseignement supérieur ou par un jury de la Communauté française; cette attestation donne accès aux études des secteurs, des domaines ou des cursus qu'elle indique;
- 6° soit d'un diplôme, titre ou certificat d'études similaire à ceux mentionnés aux littéras précédents délivré par la Communauté flamande, par la Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire;
- 7° soit d'un diplôme, titre ou certificat d'études étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux littéras 1° à 4° en application d'une législation fédérale, communautaire, européenne ou d'une convention internationale;

#### Remarques :

Les demandes d'équivalence doivent être introduites auprès du [Service des équivalences](#) du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique de la Communauté française de Belgique dans le respect des délais fixés par celui-ci.

Les deux titres suivants sont reconnus équivalents d'office au Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) :

- baccalauréat européen délivré par le Conseil supérieur de l'Ecole européenne,
- baccalauréat international délivré par l'Office du baccalauréat international de Genève.

8° soit du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (DAES) conféré par le jury de la Communauté française.

### Conditions d'accès spécifiques

- L'accès aux études de 1er cycle (bacheliers) aux candidats de nationalité hors Union européenne qui ne sont pas assimilés aux ressortissants belges est conditionné aux critères suivants :
  - ne pas avoir obtenu de diplôme d'enseignement secondaire depuis plus de 3 ans maximum. Exemple: pour une demande d'admission pour l'année académique 2024-2025, vous devez avoir obtenu votre diplôme lors des années académiques 2021-2022, 2022-2023 ou 2023-2024. En Communauté française de Belgique, l'année académique s'étend du 14 septembre au 13 septembre.
  - ne pas être déjà titulaire d'un diplôme de 1er cycle
- Les candidats, quelle que soit leur nationalité, disposant d'un diplôme d'études secondaires d'un pays hors Union européenne, doivent avoir obtenu une moyenne de 13/20 minimum ou, à défaut, d'avoir obtenu cette moyenne, avoir réussi une année d'études en Belgique (par exemple spéciale Maths/sciences).
- Pour tout diplôme d'études secondaires **issu d'un pays de l'Union européenne**, la demande d'admission

- Pour tout diplôme d'études secondaires **issu d'un pays hors Union européenne, la demande d'admission doit contenir l'équivalence de votre diplôme** délivrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique). Pour toute [information](#) relative à l'obtention d'une équivalence, veuillez-vous référer au [site suivant](#).

## Accès par valorisation des acquis de l'expérience

### **Accès au premier cycle sur la base de la valorisation des savoirs et compétences acquis par expérience professionnelle ou personnelle (VAE)**

Aux conditions générales que fixent les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur, en vue de l'admission aux études, les jurys valorisent les savoirs et compétences des étudiant-es acquis par leur expérience professionnelle ou personnelle.

Cette expérience personnelle ou professionnelle doit correspondre à au moins cinq années d'activités, des années d'études supérieures ne pouvant être prises en compte qu'à concurrence d'une année par 60 crédits acquis, sans pouvoir dépasser 2 ans. Au terme d'une procédure d'évaluation organisée par les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur, le jury juge si les aptitudes et connaissances de l'étudiant-e sont suffisantes pour suivre ces études avec succès.

Au terme de cette évaluation, le jury détermine les enseignements supplémentaires et les dispenses éventuelles qui constituent les conditions complémentaires d'accès aux études pour l'étudiant-e.

## Conditions particulières d'accès à certains programmes

- Accès aux études de **premier cycle en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil et orientation ingénieur civil architecte**

Attestation de réussite à l'[examen spécial d'admission aux études de premier cycle en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil et orientation ingénieur civil](#)963s7'g /F3 12801.60ir28-1 22ielgique). Pour toute



